

Argumentaire court

Oui à l'égalité fiscale du mariage !

Votation du 28 février 2016

Initiative populaire

« Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »

- Oui pour appliquer enfin l'égalité fiscale du mariage !
- Oui pour supprimer une inégalité de traitement basée sur l'état civil !
- Oui à l'imposition commune des couples !

La Constitution est modifiée comme suit.

Art. 14, al. 2 (nouveau)

² Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

OUI pour appliquer enfin l'égalité du mariage !

Grâce à l'initiative, l'inégalité de traitement des couples mariés et des partenariats enregistrés, qui dure depuis des décennies dans les domaines des impôts et des rentes, sera enfin supprimée.

L'initiative prévoit de supprimer cette double « pénalisation » des couples mariés. Les couples ne devraient pas avoir à payer plus d'impôts ou toucher des rentes moins élevées uniquement à cause de leur statut marital ou de leur partenariat enregistré. L'initiative exige : aucune inégalité de traitement sur la base du statut civil !

La première initiative pour les familles « Aider les familles ! Pour des allocations enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt » a été rejetée en votation populaire le 8 mars 2015. Ceci est la deuxième initiative pour les familles du PDC suisse. Elle a été déposée le 5 novembre 2012 avec 120 161 signatures.

Ce que l'on entend par « inégalité de traitement » est le désavantage fiscal des couples à deux revenus par rapport aux couples non-mariés (en concubinat). Le désavantage est principalement au niveau de l'impôt fédéral direct. La discrimination fiscale a été supprimée dans la majorité des cantons.

Aujourd'hui en Suisse, environ 80 000 couples sont concernés par cette inégalité de traitement et sont par conséquent discriminés. Les couples à deux revenus, qui gagnent ensemble plus de 80 000 francs net par an (sans enfants) ou plus de 120 000 francs suisses (avec enfants) sont d'avantage imposés après le mariage qu'avant.

En 1984, le Tribunal fédéral a sans équivoque reconnu la discrimination des personnes mariées. Mais depuis lors, rien n'a été fait !

Inégalité fiscale et en matière d'assurances sociales

Parce que la progressivité de l'impôt est en vigueur en Suisse, des revenus plus élevés seront facturés à un taux d'imposition plus élevé. Dans un couple, c'est la somme des deux revenus qui dicte le taux d'imposition, alors que chacun a son propre revenu imposable pour les couples non mariés. Par conséquent, le revenu du couple est plus élevé et est donc taxé plus lourdement.

Une majorité des couples mariés touchent une rente maximale qui est aujourd'hui inférieure à celle des couples non mariés dans la même situation salariale. 86 % des couples mariés ont une rente plafonnée à 150 %. Concernant l'impôt fédéral direct, les couples de retraités avec une pension de retraite sont touchés par la pénalisation du mariage dès 50 000 francs. Avec l'initiative, il incombera au Parlement d'élaborer des solutions afin de supprimer ce désavantage.

Nous exigeons la suppression de l'inégalité de traitement basée sur l'état civil !

Il est injuste que deux personnes doivent payer plus d'impôts et toucher des rentes moins élevées suite à un mariage ou un partenariat.

L'initiative prévoit de supprimer cette double « pénalisation » des couples mariés. Les couples ne devraient pas avoir à payer plus d'impôts ou toucher des rentes moins élevées uniquement à cause de leur statut marital ou de leur partenariat enregistré. L'initiative exige aucune inégalité de traitement sur la base du statut civil !

Pour un imposition commune des couples

Les couples mariés et partenariats enregistrés doivent continuer à bénéficier de l'imposition commune. Nous ne voulons pas du monstre bureaucratique « imposition individuelle ».

Le principe de non-discrimination des couples mariés est un droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale. Les couples mariés et partenariats enregistrés ne peuvent pas être traités inégalement en matière d'impôts et d'assurances sociales, et ils doivent être imposés en tant que communauté économique. Plusieurs arguments parlent contre une taxation individuelle bureaucratique. Les cantons chiffrent par exemple entre 30 et 50 % l'alourdissement de la charge administrative dans le cas d'un changement vers l'imposition individuelle. Le texte constitutionnel de l'initiative laisse la porte ouverte à des adaptations au niveau du régime de taxation commune, au profit des différents modèles de vie.

Les couples mariés et les couples enregistrés sont touchés par cette inégalité de traitement

Aujourd'hui, l'égalité entre les couples mariés et les partenariats enregistrés est déjà une réalité. Depuis 2007, la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart) met ces couples et les couples mariés sur un pied d'égalité au niveau de l'impôt fédéral direct. Il en va de même pour les autres impôts, comme le prévoit la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale (LHID).

La définition du mariage correspond au droit actuel

Certains milieux cherchent un prétexte pour s'opposer à l'initiative « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Ils veulent empêcher la « dépenalisation » des couples mariés et des partenariats enregistrés – notamment pour des raisons de politique financière. Durant les débats, le PDC s'est vu reprocher qu'en modifiant la Constitution fédérale il veut restreindre la notion de mariage à une institution entre un homme et une femme et empêcher ainsi le mariage homosexuel.

Lors de la votation sur la nouvelle Constitution, le Conseil fédéral, le Parlement et le peuple ont interprété et défini le mariage dans son sens traditionnel, en accord avec l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

En droit et en fait, le passage de l'initiative du PDC ne change rien à la jurisprudence en vigueur. Il répète le droit actuel en vigueur. Le texte de l'initiative donne clairement mandat au législateur de supprimer systématiquement l'inégalité de traitement du mariage (pénalisation du mariage) par rapport aux autres formes de vie. Le principe de non-discrimination est un droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale.